



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°70-2016-014

PUBLIÉ LE 11 MARS 2016

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

| | |
|---|---------|
| 70-2016-03-09-001 - Arrêté classant l'office de tourisme au Pays des 7 Rivières en catégorie III (2 pages) | Page 6 |
| 70-2016-03-04-002 - Arrêté du 4 mars 2016 déclarant impropre à l'habitation les locaux situés au 3ème étage porte face et porte du fond du pavillon situé au 79 bis faubourg des Perrières à Gray, section AR n°18 et 19. (2 pages) | Page 9 |
| 70-2016-02-05-028 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "les Amis de la Gaulle" d'Ormoy (2 pages) | Page 12 |
| 70-2016-02-05-024 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "les Amis de la Gaulle" de Port d'Atelier (2 pages) | Page 15 |
| 70-2016-02-05-032 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique " la Gaule marnaysienne" de Marnay (2 pages) | Page 18 |
| 70-2016-02-05-006 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Amicale des pêcheurs à la ligne" de Vellexon (2 pages) | Page 21 |
| 70-2016-02-05-039 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Demangevelle et Corre" à Demangevelle et Corre (2 pages) | Page 24 |
| 70-2016-02-05-009 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "l'Accueillante truite" de Voray sur l'Ognon (2 pages) | Page 27 |
| 70-2016-02-05-021 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "l'Amicale des pêcheurs" de Scey sur Saône (2 pages) | Page 30 |
| 70-2016-02-05-017 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "l'Amicale des pêcheurs" de Soing (2 pages) | Page 33 |
| 70-2016-02-05-025 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "l'Anguille portusienne" de Port sur Saône (2 pages) | Page 36 |
| 70-2016-02-05-023 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Bravousienne" de Plancher les Mines (2 pages) | Page 39 |
| 70-2016-02-05-029 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Captivante" de Pesmes (2 pages) | Page 42 |

| | |
|--|---------|
| 70-2016-02-05-026 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Gaillarde" de Montagney (2 pages) | Page 45 |
| 70-2016-02-05-011 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaule lupéenne" de Saint Loup sur Semouse (2 pages) | Page 48 |
| 70-2016-02-05-027 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Gaule montbozonaise" de Montbozon (2 pages) | Page 51 |
| 70-2016-02-05-007 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaule vésulienne" de Vesoul (2 pages) | Page 54 |
| 70-2016-02-05-012 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaulle vannoise" de Vanne (2 pages) | Page 57 |
| 70-2016-02-05-041 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Lanterne" à Faverney (2 pages) | Page 60 |
| 70-2016-02-05-018 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Manne rayloise" de Ray sur Saône (2 pages) | Page 63 |
| 70-2016-02-05-040 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Perche soleil" à Essertenne et Cecey (2 pages) | Page 66 |
| 70-2016-02-05-038 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Perche" à Dampierre sur Salon (2 pages) | Page 69 |
| 70-2016-02-05-022 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Saulnoise" de Plancher Bas (2 pages) | Page 72 |
| 70-2016-02-05-030 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Zébrée côtoise" de la Côte (2 pages) | Page 75 |
| 70-2016-02-05-014 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Barbillion" de Selles-Vauvillers (2 pages) | Page 78 |
| 70-2016-02-05-010 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Gardon sornaysien" (2 pages) | Page 81 |
| 70-2016-02-05-013 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Gardon" de Vauconcourt (2 pages) | Page 84 |

| | |
|--|----------|
| 70-2016-02-05-015 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "le Valoise" de Senargent (2 pages) | Page 87 |
| 70-2016-02-05-020 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Le Vannon" de Roche et Raucourt (2 pages) | Page 90 |
| 70-2016-02-05-008 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Ognon" de Villersexel (2 pages) | Page 93 |
| 70-2016-02-05-019 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Société amicale de pêche" de Remaucourt (2 pages) | Page 96 |
| 70-2016-02-05-031 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Lure-Les Aynans. (2 pages) | Page 99 |
| 70-2016-02-05-016 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Seveux (2 pages) | Page 102 |
| 70-2016-03-07-002 - Arrêté du 7 mars 2016 de délégation de signature à Mme Marie Pierre ANDRE (2 pages) | Page 105 |
| 70-2016-03-08-001 - Arrêté Préfectoral du 8 mars 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes des Monts de Gy (compétence petite enfance) (6 pages) | Page 108 |
| 70-2015-11-13-002 - Décision du 13 novembre 2015 de la Cour d'appel de Besançon portant délégation de signature en matière administrative et en matière de rémunération des personnels (3 pages) | Page 115 |
| 70-2016-03-01-006 - Délégation du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable SIE-SIP de LURE à Mme Michelle LAMBERT, Inspectrice des Finances Publiques en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de gracieux fiscal, (2 pages) | Page 119 |
| 70-2016-03-01-013 - Délégation du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable SIE-SIP de LURE à M. Alain FAIVRE, Contrôleur des Finances Publiques en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de gracieux fiscal. (2 pages) | Page 122 |
| 70-2016-03-01-015 - Délégation du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable SIE-SIP de LURE à Mme Catherine RENAUD, Contrôleuse principale des Finances Publiques en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de gracieux fiscal. (2 pages) | Page 125 |
| 70-2016-03-01-016 - Délégation du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable SIE-SIP de LURE à M. Michel TRAMUSET, Contrôleur principal des Finances Publiques en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de gracieux fiscal. (2 pages) | Page 128 |

| | |
|---|----------|
| 70-2016-03-01-014 - Délégation du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable SIE-SIP de LURE à Mme Anne-Catherine JULLIARD, Contrôleuse principale des Finances Publiques en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de gracieux fiscal. (2 pages) | Page 131 |
| 70-2016-03-01-007 - DÉLÉGATION du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable SIP-SIE de LURE. à Mme Michelle LAMBERT, Inspectrice des FIP, M. Martial LACOURT, contrôleur de FIP, et Mme Rachel MANGELLE, agent d'administration des FIP (1 page) | Page 134 |
| 70-2016-03-01-005 - Délégation du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable SIP-SIE de LURE à M. Christian LUAS, Inspecteur des Finances Publiques en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de gracieux fiscal. (2 pages) | Page 136 |
| 70-2016-03-01-018 - SIE LURE - Mme Delphine LANGUENOU, agent administratif des FIP. Délégation de signature du 1er mars 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE de LURE (1 page) | Page 139 |
| 70-2016-03-01-017 - SIE LURE - Mme Marie-Jo GARDIENNET, agent administratif des FIP. Délégation du 1er mars 2016 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE de LURE (1 page) | Page 141 |
| 70-2016-03-01-012 - SIP-SIE LURE - Mme Hélène CHIPPAUX, agent administratif des FIP. Délégation de signature du 1er mars 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Recouvrement donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE de LURE (1 page) | Page 143 |
| 70-2016-03-01-008 - SIP-SIE LURE - M. Martial LACOURT, contrôleur des FIP. Délégation de signature du 1er mars 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Recouvrement donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE de LURE (1 page) | Page 145 |
| 70-2016-03-01-011 - SIP-SIE LURE - Mme Evelyne BOUVARD, agent administratif des FIP. Délégation de signature du 1er mars 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Recouvrement donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE de LURE (1 page) | Page 147 |
| 70-2016-03-01-010 - SIP-SIE LURE - Mme Rachel MANGELLE, agent administratif des FIP. Délégation de signature du 1er mars 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Recouvrement donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE de LURE (1 page) | Page 149 |
| 70-2016-03-01-009 - SIP-SIE LURE - Mme Marie-Odile CHARMY, contrôleuse des FIP. Délégation de signature du 1er mars 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE de LURE (1 page) | Page 151 |

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-09-001

Arrêté classant l'office de tourisme au Pays des 7 Rivières
en catégorie III

Classement d'un office de tourisme en cat. III



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
Bureau des élections et de la
réglementation

ARRETE PREFECTORAL N°
du 9 MAR 2016
classant l'office de tourisme au Pays des 7 Rivières en catégorie III

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme et notamment ses articles D133-20 à D133-30 relatifs au classement des offices de tourisme ;

VU le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, M. Luc CHOUCHKAIEFF ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCHKAIEFF, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois en date du 19 octobre 2015 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du Pays Riolois en date du 12 octobre 2015 ;

VU le dossier de demande de classement reçu le 3 novembre 2015 et finalisé le 3 mars 2016 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'office de tourisme au Pays des 7 Rivières, situé Place du Souvenir Français à Rioz (70190) est classé en catégorie III en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié.

Article 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Passé ce délai, le classement expire automatiquement si son renouvellement n'est pas demandé.

Article 3 : L'organisme devra signaler son classement par un affichage visible destiné à informer la clientèle touristique sur les engagements obligatoires de l'office classé dans la catégorie III.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25043 Besançon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture ; le président de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le président la Communauté de Communes du Pays Riolais ; le maire de Rioz, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ; le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 9 MAR. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Luc CHOUMKAIEFF

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-04-002

Arrêté du 4 mars 2016 déclarant impropre à l'habitation les locaux situés au 3ème étage porte face et porte du fond du pavillon situé au 79 bis faubourg des Perrières à Gray, section AR n°18 et 19.



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DEPARTEMENT : santé-environnement

W:\UTSE 701Cellule MILIEUX DE VIE\Habitat-Indigne\Affaires\Gray\79 bis faubourg des Perrières\118 AR L1331-22 - 79b\fb des Perrières à Gray.docx

ARRETE ARS/2016 n°

Déclarant impropre à l'habitation les locaux situés au 3^{ème} étage porte face et porte du fond du pavillon sis 79 bis faubourg des Perrières à Gray (70100) Section AR n°18 et n°19

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.1331-22 et L.1337-4 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- VU** le règlement sanitaire départemental de la Haute Saône et notamment ses articles 40-3 et 40-4 ;
- VU** le rapport d'enquête de l'agence régionale de santé en date du 3 février 2016 ;
- VU** le courrier adressé le 9 février 2016 à Monsieur Robert Jean CONTET, l'informant du constat du caractère impropre à l'habitation des locaux inoccupés situés au 3^{ème} étage porte face et porte du fond du pavillon sis 79 bis faubourg des Perrières à Gray (70100), référence cadastrale : section AR n°18 et n°19 ;

CONSIDERANT que l'article L.1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que des locaux situés au 3^{ème} étage porte face et porte du fond du pavillon sis 79 bis faubourg des Perrières à Gray (70100) présentent un caractère par nature impropre à l'habitation du fait notamment de leur configuration (pièce sous combles de moins de 7m² sous 2,20m de hauteur sous plafond), mais ne sont actuellement pas loués ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en demeure Monsieur Robert Jean CONTET de ne pas remettre en location aux fins d'habitation ces locaux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Robert Jean CONTET, domicilié 79 bis faubourg des Perrières à Gray (70100), est mis en demeure de ne plus mettre à disposition aux fins d'habitation les locaux situés au 3^{ème} étage sous combles porte face et porte du fond du pavillon sis 79 bis faubourg des Perrières à Gray (70100) ;

ARTICLE 2 : La personne mentionnée à l'article 1 est tenue d'exécuter tous travaux nécessaires (supprimer les équipements sanitaires et la cuisine) pour empêcher toute utilisation des locaux aux fins d'habitation. A défaut, il y sera pourvu d'office par l'autorité administrative aux frais de la personne mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1. Le présent arrêté sera transmis au Maire de la commune de Gray, ainsi qu'aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée du département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques aux frais de la personne mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le Directeur général de l'agence régionale de santé, le Maire de Gray et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Vesoul, le 4 MARS 2016

La Préfète,
Pour la Préfète,
et par délégation,
Le secrétaire général

Lyc CHOUCHEKATSEFF

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-028

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "les Amis de la Gaulle"
d'Ormoy

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 85 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « Les amis de
la Gaule » d'Ormoy.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « Les amis de la Gaule » d'Ormoy le 02 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/SER/CPE/I/2012 n° 39 du 23 janvier 2012 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Ormoy.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Les amis de la Gaule » d'Ormoy qui s'est déroulée le 17 octobre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « Les amis de la Gaule » d'Ormoy du 15 décembre 2015 de René HUMBLOT en tant que président et de Patrick GALLAUZIAUX en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur René Humblot demeurant 3 bis Grande Rue – 70910 Polaincourt comme président de l'AAPPMA « Les amis de la Gaule » d'Ormoy.

Monsieur Patrick Gallauziaux demeurant 7 rue du moulin – 77050 Ormoy comme trésorier de l'AAPPMA « Les amis de la Gaule » d'Ormoy.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT/SER/CPE/I/2012 n° 39 du 23 janvier 2012 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Ormoy est abrogé.

ARTICLE 3.-

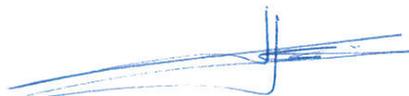
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. René Humblot président de l'AAPPMA d'Ormoy domicilié 3 bis Grande Rue – 70190 Polaincourt.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-024

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "les Amis de la Gaulle" de
Port d'Atelier

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 89 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les Amis de la Gaule » de Port d'Atelier.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « Les Amis de la Gaule » de Port d'Atelier le 05 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/SER/CE/I/2011 n° 128 du 23 mars 2011 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Port d'Atelier.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Les Amis de la Gaule » de Port d'Atelier qui s'est déroulée le 11 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « Les Amis de la Gaule » de Port d'Atelier du 11 décembre 2015 de Dominique OUAHDYA en tant que président et de Hervé GRESSOT en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Dominique Ouahdya demeurant 16 route d'Amoncourt – 70160 Port d'Atelier comme président de l'AAPPMA « Les Amis de la Gaule » de Port d'Atelier.

Monsieur Hervé Gressot demeurant route d'Amance – 70500 Buffignécourt comme trésorier de l'AAPPMA « Les Amis de la Gaule » de Port d'Atelier.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT/SER/CE/I/2011 n° 128 du 23 mars 2011 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Port d'Atelier est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Dominique Ouahdya président de l'AAPPMA de Port d'Atelier domicilié 16 route d'Amoncourt – 70160 Port d'Atelier.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-032

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique " la Gaule marnaysienne"
de Marnay

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 81 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Marnaysienne » de Marnay.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Marnay le 15 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 682 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Marnay.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « La Gaule Marnaysienne » de Marnay qui s'est déroulée le 20 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « La Gaule Marnaysienne » de Marnay du 20 novembre 2015 de Renaud LATRONCHETTE en tant que président et de Daniel Barata en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Renaud Latronchette demeurant Chemin de l'Ancienne Voie – 70150 Avriigny comme président de l'AAPPMA « La Gaule Marnaysienne » de Marnay..

Monsieur Daniel Barata demeurant route de Marnay – 70150 Avriigny comme trésorier de l'AAPPMA « La Gaule Marnaysienne » de Marnay.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 682 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Marnaysienne » de Marnay est abrogé.

ARTICLE 3.-

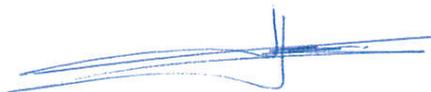
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Renaud Latronchette président de l'AAPPMA de Marnay domicilié Chemin de l'Ancienne Voie – 70150 Avriigny.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-006

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Amicale des pêcheurs à la
ligne" de Velleuxon

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 103 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « Amicale des
pêcheurs à la ligne » de Vellexon

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA «Amicale des pêcheurs à la ligne» de Vellexon le 05 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/I/2002 n° 638 du 17 décembre 2002 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Vellexon.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA «Amicale des pêcheurs à la ligne» de Vellexon qui s'est déroulée le 18 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « Amicale des pêcheurs à la ligne» de Vellexon du 18 décembre 2015 de Gérard HARRAND en tant que président et de Guy VILLEQUEY en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Gérard Harrand demeurant 05 rue de Ferrieres – 70130 Recologne les Ray comme président de l'AAPPMA «Amicale des pêcheurs à la ligne» de Vellexon

Monsieur Guy Villequey demeurant 18 garnde rue – 70130 Vellexon comme trésorier de l'AAPPMA «Amicale des pêcheurs à la ligne» de Vellexon.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/I/2002 n° 638 du 17 décembre 2002 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Vellexon est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Gérard Harrand président de l'AAPPMA de Vellexon domicilié 05 rue de Ferrieres – 70130 Recologne les Ray.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 05 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-039

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Demangevelle et Corre" à
Demangevelle et Corre

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 70 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «Demangelle
et Corre» à Demangelle et Corre.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Corre le 12 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire et par l'AAPPMA de Demangevelle le 30 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/SER/CE/I/2012 n° 174 du 03 avril 2012 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « L'Ablette de Corre » de Corre.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 672 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique «Demangevelle» de Demangevelle.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Demangelle et Corre qui s'est déroulée le 28 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Demangelle et Corre du 28 décembre 2015 de Michel GREUILLET en tant que président et de Raymond SIRGUEY en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Michel Greuillet demeurant 4 rue Traversière – 70210 Demangevelle comme président de l'AAPPMA « Demangelle Corre » de Demangelle et Corre.

Monsieur Raymond Sirguy demeurant rue Traversière – 70210 Demangevelle comme trésorier de l'AAPPMA « Demangelle Corre le » de Demangelle et Corre.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT/SER/CE/I/2012 n° 174 du 03 avril 2012 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « L'Ablette de Corre » de Corre est abrogé.

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 672 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Demangevelle » de Demangevelle est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Michel Greuillet président de l'AAPPMA «Demangelle Corre» domicilié 4 rue de Traversière – 70 210 Demangevelle.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 05 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-009

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "l'Accueillante truite" de
Voray sur l'Ognon

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 106 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique
« L'accueillante Truitée » de Voray-sur-
l'Ognon

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « L'accueillante Truitée » de Voray-sur-l'Ognon le 30 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 708 DU 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Voray-sur-l'Ognon.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « L'accueillante Truitée » de Voray-sur-l'Ognon qui s'est déroulée le 11 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « L'accueillante Truitée » de Voray-sur-l'Ognon du 11 décembre 2015 de Albert HURTER en tant que président et de Lucienne GUENOT en tant que trésorière.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Albert Hurter demeurant 2 rue des Chenevieres – 70190 Buthiers comme président de l'AAPPMA « L'accueillante Truitée » de Voray-sur-l'Ognon

Madame Lucienne Guenot demeurant 12 rue des Chenevieres – 70190 Buthiers comme trésorière de l'AAPPMA « L'accueillante Truitée » de Voray-sur-l'Ognon.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 708 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Voray-sur-l'Ognon est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Albert Hurter président de l'AAPPMA de Voray-sur-l'Ognon domicilié 2 rue des Chenevieres – 70190 Buthiers
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-021

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "l'Amicale des pêcheurs" de
Scey sur Saône

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 95 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «L'Amicale
des Pêcheurs» de Scey sur Saône.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA «L'Amicale des Pêcheurs» de Scey sur Saône le 15 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 697 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Scey sur Saône.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA «L'Amicale des Pêcheurs» de Scey sur Saône qui s'est déroulée le 21 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA «L'Amicale des Pêcheurs» de Scey sur Saône du 21 novembre 2015 de Patrick VIARD en tant que président et de Robert JUSSIER en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Patrick Viard demeurant 50 rue du Général Brosset – 70360 Scey sur Saône comme président de l'AAPPMA «L'Amicale des Pêcheurs» de Scey sur Saône.

Monsieur Robert Jussier demeurant 22 avenue de Verdun – 70360 Scey sur Saône comme trésorier de l'AAPPMA «L'Amicale des Pêcheurs» de Scey sur Saône

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 697 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Scey sur Saône est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Patrick Viard président de l'AAPPMA de Scey sur Saône domicilié 50 rue du Général Brosset – 70360 Scey sur Saône.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques


Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-017

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "l'Amicale des pêcheurs" de
Soing



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 99 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « L'Amicale
des pêcheurs » de Soing

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « L'Amicale des pêcheurs » de Soing le 08 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 701 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Soing.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « L'Amicale des pêcheurs » de Soing qui s'est déroulée le 27 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « L'Amicale des pêcheurs » de Soing du 27 novembre 2015 de Marcel CHEVALIER en tant que président et de Simone HEZARD en tant que trésorière.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-025

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "l'Anguille portusienne" de
Port sur Saône



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 90 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « L'Anguille
Portusienne » de Port sur Saône.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « L'Anguille Portusienne » de Port sur Saône le 08 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 692 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Port sur Saône.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « L'Anguille Portusienne » de Port sur Saône qui s'est déroulée le 12 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « L'Anguille Portusienne » de Port sur Saône du 12 décembre 2015 de Gaston BERTHET en tant que président et de David COTTIN en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Gaston Berthet demeurant 29 avenue de Ferrières – 70170 Port sur Saône comme président de l'AAPPMA « L'Anguille Portusienne » de Port sur Saône.

Monsieur David Cottin demeurant 4 rue de la Louvière – 70170 Chaux les Port comme trésorier de l'AAPPMA « L'Anguille Portusienne » de Port sur Saône.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 692 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Port sur Saône est abrogé.

ARTICLE 3.-

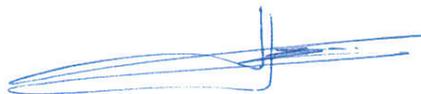
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Gaston Berthet président de l'AAPPMA de Port sur Saône domicilié 29 avenue de Ferrières – 70170 Port sur Saône.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-023

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Bravousienne" de
Plancher les Mines



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 88 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La
Bravousienne » de Plancher les Mines.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « La Bravousienne » de Plancher les Mines le 07 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 690 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Plancher les Mines.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « La Bravousienne » de Plancher les Mines qui s'est déroulée le 06 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « La Bravousienne » de Plancher les Mines du 06 décembre 2015 de Michel BOUABDALLAH en tant que président et de Patrice MALOUVET en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Michel Bouabdallah demeurant 15 rue des Vosges – 70290 Plancher les Mines comme président de l'AAPPMA « La Bravousienne » de Plancher les Mines.

Monsieur Patrice Malouvet demeurant 3 rue du Mont Ménard – 70290 Plancher les Mines comme trésorier de l'AAPPMA « La Bravousienne » de Plancher les Mines.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 690 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Plancher Bas est abrogé.

ARTICLE 3.-

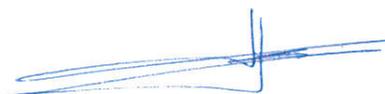
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Michel Bouabdallah président de l'AAPPMA de Plancher les Mines domicilié 15 rue des Vosges – 70290 Plancher les Mines.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-029

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Captivante" de Pesmes

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 86 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La
Captivante » de Pesmes.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « La Captivante » de Pesmes le 22 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 688 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Pesmes.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « La Captivante » de Pesmes qui s'est déroulée le 04 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « La Captivante » de Pesmes du 04 décembre 2015 de Pascal VERNIEST en tant que président et de Pascal NIAUX en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Pascal Verniest demeurant 12 rue de l'Eglise – 70140 La Résie St Martin comme président de l'AAPPMA « La Captivante » de Pesmes.

Monsieur Pascal Niaux demeurant 3 rue Principale – 39290 Dammartin-Marpain comme trésorier de l'AAPPMA « La Captivante » de Pesmes.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 688 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Pesmes est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Pascal Verniest président de l'AAPPMA de Pesmes domicilié 12 rue de l'Eglise – 70140 La Résie St Martin.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-026

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Gaillarde" de
Montagney

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 83 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La
Gaillarde » de Montagney.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « La Gaillarde » de Montagney le 18 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 684 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Montagney.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « La Gaillarde » de Montagney qui s'est déroulée le 31 octobre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « La Gaillarde » de Montagney du 31 octobre 2015 de Denis FOUROT en tant que président et de Jean Marc DAGAT en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Denis Fourot demeurant 5 chemin des Vignes – 70140 Montagney comme président de l'AAPPMA « La Gaillarde » de Montagney.

Monsieur Jean Marc Dagat demeurant 11 rue du Baron Percy – 70140 Montagney comme trésorier de l'AAPPMA « La Gaillarde » de Montagney.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 684 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Montagney est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Denis Fourot président de l'AAPPMA de Montagney domicilié 5 chemin des Vignes – 70140 Montagney.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-011

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "La Gaule lupéenne" de
Saint Loup sur Semouse

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 94 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La Gaule
Lupéenne » de Saint Loup sur Semouse.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA «La Gaule Lupéenne» de Saint Loup sur Semouse le 11 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/SER/CE/I/2010 n° 258 du 02 juin 2010 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint Loup sur Semouse.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA «La Gaule Lupéenne» de Saint Loup sur Semouse qui s'est déroulée le 14 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA «La Gaule Lupéenne» de Saint Loup sur Semouse du 14 novembre 2015 de Jean-François DEVOILLE en tant que président et de Christian MAUGUIERE en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Jean-François Devoille demeurant 8 avenue de la Combeauté – 70320 Corbenay comme président de l'AAPPMA «La Gaule Lupéenne» de Saint Loup sur Semouse.

Monsieur Christian Mauguier demeurant 7 rue Henry Guy – 70800 St Loup sur Semouse comme trésorier de l'AAPPMA «La Gaule Lupéenne» de Saint Loup sur Semouse

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT/SER/CE/I/2010 n° 258 du 02 juin 2010 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint Loup sur Semouse est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Jean-François Devoille président de l'AAPPMA de Saint Loup sur Semouse domicilié 8 avenue de la Combeauté – 70320 Corbenay
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-027

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Gaule montbozonaise"
de Montbozon



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 84 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La Gaule
Montbozonnaise » de Montbozon.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « La Gaule Montbozonnaise » de Montbozon le 15 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/SER/CE/I/2010 n° 190 du 04 mai 2010 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Montbozon.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « La Gaule Montbozonnaise » de Montbozon qui s'est déroulée le 15 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « La Gaule Montbozonnaise » de Montbozon du 15 décembre 2015 de Alexis REICHENBACH en tant que président et de Pascal CHATELAIN en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Alexis Reichenbach demeurant 1 rue de Traverse – 70230 Montbozon comme président de l'AAPPMA « La Gaule Montbozonnaise » de Montbozon.

Monsieur Pascal Chatelain demeurant 2 chemin des Courtes Royes – 70230 Louloans Verchamp comme trésorier de l'AAPPMA « La Gaule Montbozonnaise » de Montbozon.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT/SER/CE/I/2010 n° 190 du 04 mai 2010 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Montbozon est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Alexis Reichenbach président de l'AAPPMA de Montbozon domicilié 1 rue de Traverse – 70230 Montbozon.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-007

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "La Gaule vésulienne" de
Vesoul

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 104 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La Gaule
Vésulienne » de Vesoul

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « La Gaule Vésulienne » de Vesoul le 05 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/SER/CE/I/2012 n° 371 du 16 juillet 2012 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Vesoul.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « La Gaule Vésulienne » de Vesoul qui s'est déroulée le 30 octobre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « La Gaule Vésulienne » de Vesoul du 30 octobre 2015 de Fabien MARQUES en tant que président et de Joseph MARTINEZ en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Fabien Marquès demeurant 07 rue des Charmes – 70000 Charmoille comme président de l'AAPPMA « La Gaule Vésulienne e » de Vesoul

Monsieur Joseph Martinez demeurant 21 rue Albert Olivier – 70000 Noidans les Vesoul comme trésorier de l'AAPPMA « La Gaule Vésulienne » de Vesoul.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/I/2002 n° 638 du 17 décembre 2002 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Vesoul est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Fabien Marquès président de l'AAPPMA de Vesoul domicilié 07 rue des Charmes – 70000 Charmoille
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 05 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-012

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "La Gaulle vannoise" de
Vanne

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 101 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La Gaule
Vannoise » de Vanne

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA «La Gaule Vannoise» de Vanne le 17 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/SER/CE/I/2011 n° 145 du 05 avril 2011 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Vanne.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA «La Gaule Vannoise» de Vanne qui s'est déroulée le 05 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA «La Gaule Vannoise» de Vanne du 05 décembre 2015 de Rémy DROUHET en tant que président et de Joel MONGIN en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Rémy Drouhet demeurant 3 rue de la Forge – 70130 Vanne comme président de l'AAPPMA «La Gaule Vannoise» de Vanne.

Monsieur Joel Mongin demeurant 7 rue de Fontenelles – 70130 Vanne comme trésorier de l'AAPPMA «La Gaule Vannoise» de Vanne.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 702 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Vanne est abrogé.

ARTICLE 3.-

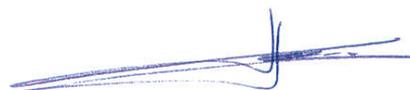
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Rémy Drouhet président de l'AAPPMA de Vanne domicilié 3 rue de la Forge – 70130 Vanne.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 05 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-041

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "La Lanterne" à Faverney



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 72 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «La Lanterne»
à Favorney.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Favorney le 09 février 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 674 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Lanterne » à Favorney.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Favorney qui s'est déroulée le 21 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Favorney du 21 novembre 2015 de Sylvain RUAUX en tant que président et de Sylvain RUAUX en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Sylvain Ruaux demeurant 19 bis rue Sadi Carnot – 70160 Favorney comme président de l'AAPPMA « La Lanterne » de Favorney.

Monsieur Maxime Ruaux 19 bis rue des Prés de la Croix – 70160 Favorney comme trésorier de l'AAPPMA « La Lanterne » de Favorney.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 674 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Lanterne » de Favorney est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Sylvain Ruaux président de l'AAPPMA « La Lanterne » domicilié 19 bis rue Sadi Carnot – 70 160 Favorney
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le .5.....février 2016

Pour la préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires

L'adjoit au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-018

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Manne rayloise" de Ray
sur Saône

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 91 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La Manne
Rayloise » de Ray sur Saône.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « La Manne Rayloise » de Ray sur Saône le 20 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 693 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Ray sur Saône.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « La Manne Rayloise » de Ray sur Saône qui s'est déroulée le 21 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « La Manne Rayloise » de Ray sur Saône du 21 novembre 2015 de Karine POIROT en tant que présidente et de Alain PEIGNIER en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Madame Karine Poirot demeurant 32 Grande Rue – 70130 Charentenay comme présidente de l'AAPPMA « La Manne Rayloise » de Ray sur Saône.

Monsieur Alain Peignier demeurant 10 rue des Vignes – 70130 Ray sur Saône comme trésorier de l'AAPPMA « La Manne Rayloise » de Ray sur Saône.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 693 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Ray sur Saône est abrogé.

ARTICLE 3.-

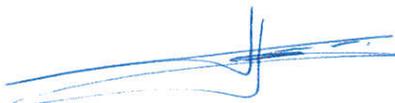
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- Mme. Karine Poirot présidente de l'AAPPMA de Ray sur Saône domiciliée 32 Grande Rue – 70130 Charentenay.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-040

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Perche soleil" à
Essertenne et Cecey



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 73 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La Perche
Soleil » à Essertenne et Cecey.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Essertenne et Cecey le 16 février 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 673 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Perche Soleil » à Essertenne et Cecey.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Essertenne et Cecey qui s'est déroulée le 21 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Essertenne et Cecey du 21 novembre 2015 de Didier ROUFOSSE en tant que président et de Alain FERME en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Didier Roufosse demeurant 43 rue de la Gare – 70100 à Essertenne et Cecey comme président de l'AAPPMA « La Perche Soleil» de Essertenne et Cecey.

Monsieur Alain Ferme 3 impasse de la Chapelle – 70100 Essertenne et Cecey comme trésorier de l'AAPPMA « La Perche Soleil » de Essertenne et Cecey.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 673 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Perche Soleil » de Essertenne et Cecey est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Didier Roufosse président de l'AAPPMA « La Perche Soleil » domicilié 43 rue de la Gare – 70 100 Essertenne et Cecey
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5.....février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-038

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Perche" à Dampierre sur
Salon

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 71 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «La Perche» à
Dampierre sur Salon.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Dampierre sur Salon le 22 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 671 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Perche » à Dampierre sur Salon.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Dampierre sur Salon qui s'est déroulée le 13 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Dampierre sur Salon du 13 décembre 2015 de Laurent VIARD en tant que président et de Michel AUBRY en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Laurent Viard demeurant 3 rue des Muriers – 70180 à Dampierre sur Salon comme président de l'AAPPMA « La Perche » de Dampierre sur Salon.

Monsieur Michel Aubry 10 Place des Roches Bruner – 70180 Dampierre sur Salon comme trésorier de l'AAPPMA « La Perche » de Dampierre sur Salon.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 671 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Perche » de Dampierre sur Salon est abrogé.

ARTICLE 3.-

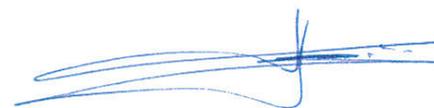
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Laurent Viard président de l'AAPPMA « La Perche » domicilié 3 rue des Muriers – 70 180 Dampierre sur Salon
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-022

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Saulnoise" de Plancher
Bas

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 87 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La Saulnoise
» de Plancher Bas.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « La Saulnoise » de Plancher Bas le 06 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 689 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Plancher Bas.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « La Saulnoise » de Plancher Bas qui s'est déroulée le 07 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « La Saulnoise » de Plancher Bas du 07 novembre 2015 de René HENRION en tant que président et de André BULLIARD en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur René Henrion demeurant 16 rue du Rapois – 70290 Plancher Bas comme président de l'AAPPMA « La Saulnoise » de Plancher Bas.

Monsieur André Bulliard demeurant 34 rue Louis Pergaud – 70190 Plancher Bas comme trésorier de l'AAPPMA « La Saulnoise » de Plancher Bas.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 689 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Plancher Bas est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. René Henrion président de l'AAPPMA de Plancher Bas domicilié 16 rue du Rapois– 70290 Plancher Bas.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-030

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Zébrée côtoise" de la
Côte

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 79 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « la Zébrée
Côtoise » de La Côte

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de La Côte le 02 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 680 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de La Côte.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de La Côte qui s'est déroulée le 22 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de La Côte du 22 novembre 2015 de Claude JACQUEY en tant que président et de Guillaume MOREL en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRÊTE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Claude Jacquy demeurant 8 rue de la Montagne – 29 rue des Marcelles – 70200 Roye
comme président de l'AAPMA de La Côte.

Monsieur Guillaume Morel demeurant 42 ter route de Fauconney – 70270 Melisey comme trésorier
de l'AAPMA de La Côte.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat
sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 680 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de La Côte est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai
de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-
Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la
Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Claude Jacquy président de l'AAPMA de La Côte domicilié 29 rue des Marcelles – 70200
Roye.
- M. le Président de la Fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique –
4 avenue du Breuil - 70000 Vaire et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
ZA Champ au Roi - 70000 Vaire et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet -
BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques

Thierry HUVER



Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-014

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Le Barbillion" de
Selles-Vauvillers

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 96 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « Le Barbillon
» de Selles-Vauvillers

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA «Le Barbillon» de Selles-Vauvillers le 21 septembre 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 698 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Selles-Vauvillers.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA «Le Barbillon» de Selles-Vauvillers qui s'est déroulée le 30 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA «Le Barbillon» de Selles-Vauvillers du 30 décembre 2015 de Fabrice MILLE en tant que président et de Eliane LOMBARD en tant que trésorière.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Fabrice Mille demeurant 3 rue de la Tuilerie – 70210 Passavant-la-Rochère comme président de l'AAPPMA «Le Barbillon» de Selles-Vauvillers.

Madame Eliane Lombard demeurant 2 Grande Rue – 70210 Pont du Bois comme trésorière de l'AAPPMA «Le Barbillon» de Selles-Vauvillers.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 698 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Selles-Vauvillers est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Fabrice Mille président de l'AAPPMA de Selles-Vauvillers domicilié 3 rue de la Tuilerie – 70210 Passavant la Rochère.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-010

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Le Gardon sornaysien"



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 100 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « Le Gardon
Sornaysien » de Sornay

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA «Le Gardon Sornaysien» de Sornay le 03 mai 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 702 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Sornay.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA «Le Gardon Sornaysien» de Sornay qui s'est déroulée le 24 octobre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA «Le Gardon Sornaysien» de Sornay du 24 octobre 2015 de Gaetan NICOLET en tant que président et de Louis CAGNON en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Gaetan Nicolet demeurant 6 rue de Silley – 70140 Montagny comme président de l'AAPPMA «Le Gardon Sornaysien» de Sornay.

Monsieur Louis Cagnon demeurant 4 rue de l'Oratoire – 70140 Chancey comme trésorier de l'AAPPMA «Le Gardon Sornaysien» de Sornay.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 702 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Sornay est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Gaetan Nicolet président de l'AAPPMA de Sornay domicilié 6 rue de Silley – 70140 Montagny.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 05 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-013

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Le Gardon" de
Vauconcourt

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 102 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « Le Gardon »
de Vauconcourt

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA «Le Gardon» de Vauconcourt le 17 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/SER/CE/I/2010 n° 296 du 16 juin 2010 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Vauconcourt.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA «Le Gardon» de Vauconcourt qui s'est déroulée le 28 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA «Le Gardon» de Vauconcourt du 28 novembre 2015 de Franck DEMANDRE en tant que président et de Robert JOFFRIN en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Franck Demandre demeurant 22 rue du Docteur Massin – 70120 Vauconcourt comme président de l'AAPPMA «Le Gardon» de Vauconcourt.

Monsieur Robert Joffrin demeurant 11 rue de la Poste – 70120 Vauconcourt comme trésorier de l'AAPPMA «Le Gardon» de Vauconcourt.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT/SER/CE/I/2010 n° 296 du 16 juin 2010 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Vauconcourt est abrogé.

ARTICLE 3.-

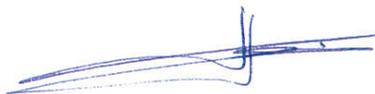
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Franck Demandre président de l'AAPPMA de Vauconcourt domicilié 22 rue du Docteur Massin – 70120 Vauconcourt.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 05 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-015

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "le Valoise" de Senargent

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 97 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «Le Valoise»
de Sénargent

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA «Le Valoise» de Sénargent le 05 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT n° 264 du 7 juin 2013 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Sénargent.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA «Le Valoise» de Sénargent qui s'est déroulée le 07 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA «Le Valoise» de Sénargent du 07 novembre 2015 de Christian AGNUS en tant que président et de Sylvain AGNUS en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Christian Agnus demeurant 10 rue de Mignafans – 70110 Sénargent comme président de l'AAPPMA «Le Valoise» de Sénargent.

Monsieur Sylvain Agnus demeurant 37 rue du Lieutenant Bidaux – 90700 Chatenois les Forges comme trésorier de l'AAPPMA «Le Valoise» de Sénargent.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT n° 264 du 7 juin 2013 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Sénargent est abrogé.

ARTICLE 3.-

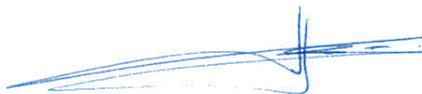
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Christian Agnus président de l'AAPPMA de Sénargent domicilié 10 rue de Mignafans – 70110 Sénargent.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-020

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Le Vannon" de Roche et
Raucourt

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 93 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «Le Vannon»
de Roche et Raucourt.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA «Le Vannon» de Roche et Raucourt le 02 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 695 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Roche et Raucourt .

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA «Le Vannon» de Roche et Raucourt qui s'est déroulée le 12 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA «Le Vannon» de Roche et Raucourt du 12 décembre 2015 de Gabriel WOIRGARD en tant que président et de Aymeric GAUTHEROT en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Gabriel Woïrgard demeurant 2 rue du Vannon – 70180 Roche et Raucourt comme président de l'AAPPMA «Le Vannon» de Roche et Raucourt.

Monsieur Aymeric Gautherot demeurant 20 rue des Crays – 70100 Chargey les Gray comme trésorier de l'AAPPMA «Le Vannon» de Roche et Raucourt .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 695 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Roche et Raucourt est abrogé.

ARTICLE 3.-

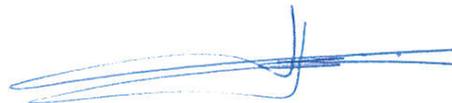
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Gabriel Woïrgard président de l'AAPPMA de Roche et Raucourt domicilié 2 rue du Vannon – 70180 Roche et Raucourt.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-008

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Ognon" de Villersexel

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 105 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « 'Ognon » de
Villersexel

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « L'Ognon » de Villersexel le 07 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT n° 104 du 16 mars portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Villersexel.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « L'Ognon » de Villersexel qui s'est déroulée le 07 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « L'Ognon » de Villersexel du 07 novembre 2015 de Michel KRASINSKI en tant que président et de Adrien SENDEL en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Michel Krasinski demeurant 49 cours du Parlement – 70110 Villersexel comme président de l'AAPPMA « L'Ognon » de Villersexel

Monsieur Adrien Sengel demeurant 4 rue de Vieilley – 25640 Marchaux comme trésorier de l'AAPPMA « L'Ognon » de Villersexel.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT n° 104 du 16 mars portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Villersexel est abrogé.

ARTICLE 3.-

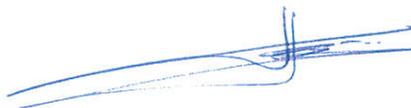
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Michel Krasinski président de l'AAPPMA de Villersexel domicilié 49 cours du Parlement – 70110 Villersexel
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-019

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Société amicale de pêche"
de Remaucourt

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 92 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La Société
Amicale de Pêche » de Renaucourt.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA «La Société Amicale de Pêche» de Renaucourt le 19 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 694 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Renaucourt.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA «La Société Amicale de Pêche » de Renaucourt qui s'est déroulée le 18 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA «La Société Amicale de Pêche» de Renaucourt du 18 novembre 2015 de Serge ROUSSET en tant que président et de Philippe BOURNON en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Serge Rousset demeurant 27 Grande Rue – 70160 Le Val St Eloi comme président de l'AAPPMA «La Société Amicale de Pêche» de Renaucourt.

Monsieur Philippe Bournon demeurant 19 route de Francourt – 70120 Renaucourt comme trésorier de l'AAPPMA «La Société Amicale de Pêche» de Renaucourt.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 694 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Renaucourt est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Serge Rousset président de l'AAPPMA de Renaucourt domicilié 27 Grande Rue – 70160 Le Val St Eloi.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-031

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de Lure-Les Aynans.



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 80 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de Lure – Les
Aynans.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Lure – Les Aynans le 15 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/SER/CE/I/2010 n° 142 du 12 avril 2010 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Lure – Les Aynans..

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Lure – Les Aynans. qui s'est déroulée le 29 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Lure – Les Aynans. du 29 novembre 2015 de Serge JACQUEY en tant que président et de Michel DECERLE en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Serge Jacquey demeurant 8 rue de la Montagne – 68720 Hochstatt comme président de l'AAPPMA de Lure – Les Aynans..

Monsieur Michel Decerle demeurant 7 rue du Creux Savoyard – 70200 Lure comme trésorier de l'AAPPMA de Lure – Les Aynans..

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT/SER/CE/I/2010 n° 142 du 12 avril 2010 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Lure – Les Aynans. est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Serge Jacquey président de l'AAPPMA de Lure – Les Aynans. Domicilié 8 rue de la Montagne – 68720 Hochstatt.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-016

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de Seveux

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 98 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de Seveux

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Seveux le 08 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/SER/2011 n° 43 du 27 janvier 2011 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Seveux.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Seveux qui s'est déroulée le 12 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Seveux du 12 novembre 2015 de Robert TREDANT en tant que président et de Bernard TREDANT en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Robert Tredant demeurant 30 grande rue – 70130 Mercey sur Saône comme président de l'AAPPMA de Seveux.

Monsieur Bernard Tredant demeurant 30 grande rue – 70130 Mercey sur Saône comme trésorier de l'AAPPMA de Seveux.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT/SER/2011 n° 43 du 27 janvier 2011 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Seveux est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Robert Tredant président de l'AAPPMA de Seveux domicilié 30 grande rue – 70130 Mercey sur Saône.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-07-002

Arrêté du 7 mars 2016 de délégation de signature à Mme
Marie Pierre ANDRE



Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ANDRE Marie-Pierre, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} mars 2016

delegation SIP adjoint -Andre.odt

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A VESOUL, le 7 mars 2016

Lionel JOSSET
Comptable public,
Responsable de service des impôts des particuliers
de VESOUL



Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-08-001

Arrêté Préfectoral du 8 mars 2016 portant modification des
statuts de la communauté de communes des Monts de Gy
(compétence petite enfance)

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de Vie
Bureau de l'appui aux
collectivités territoriales

ARRETE PREFECTORAL-N°

Portant modification des statuts de la communauté de communes des
Monts de Gy (Compétence petite enfance)

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4015 du 30 décembre 1999 modifié, portant création de la communauté
de communes des Monts de Gy ;

VU la délibération du 16 novembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté
de communes des Monts de Gy s'est prononcé sur la modification statutaire concernant la
compétence liée à la petite enfance ;

VU les délibérations des communes membres ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont satisfaites ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 – Les statuts de la communauté de communes des Monts de Gy (CCMG) sont modifiés
ainsi qu'il suit (article 7):

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.
- Construction et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental établi par la préfecture de la haute-Saône.



– Gestion et entretien des circuits cyclotouristes et des itinéraires de promenade et de randonnée. Sont déclarés d'intérêt communautaire : le circuit cyclotouriste du Pays Gylois (65 kms), et les itinéraires de promenade et de randonnée d'intérêt départemental désignés ci-après :

- sentier VTT La Colombine (16 km)
- sentier VTT Le Tour du Bois Plumont (16 km)
- sentier VTT Le Bois de Natoy (4 km)
- sentier VTT La Ferme Courbey (20 km)
- sentier VTT Le Captiot (7 km)
- sentier VTT de Vauvenise (18 km)
- sentier VTT Le Tour des Monts de Gy (54 km)
- sentier pédestre de Bellevue (10 km).

- Réalisation d'un schéma global d'aménagement du massif forestier.
- Élaboration d'un plan local d'urbanisme communautaire.
- Élaboration, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Développement économique

- Création, extension et développement de zones d'activités à caractère artisanal, industriel, commercial ou tertiaire.
- Construction et gestion de bâtiments industriels et artisanaux.
- Conduite d'actions de promotion et de communication, de recherche et d'accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation ou du maintien d'activités économiques.
- Opérations intercommunales de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité (OCMACS).

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Réhabilitation de l'ensemble des décharges brutes.
- Création de sites de dépôt de déchets inertes et de déchets verts.
- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Maintien et préservation des pelouses sèches des Monts de Gy.
- Mise en place et gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- Réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif.

Création, aménagement et entretien de la voirie

– Construction de voirie nouvelle et travaux d'investissement de voirie, concernant uniquement la voirie communautaire. Les travaux effectués seront les enduits, le reprofilage, l'élargissement, l'entretien des voies communautaires, l'entretien portant uniquement sur le fauchage et le débroussaillage. Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

| COMMUNES | Longueur | Surface |
|--|--------------------------|------------------------------|
| AUTOREILLE Route de Gy – VC 2 | 1 976 | 7 904 |
| LES BATIES VC2 des 7 Fontaines | 160 | 640 |
| BUCEY-LES-GY Route de Vellefrange Rue du Canal Chemin des Ecoliers Chemin du Tranot | 147 370 437 237 | 735 1 480 1 748 948 |
| CHARCENNE VC 2 de Charcenne à Cugney VC 4 | 1 028 420 | 4 112 1 680 |
| CHOYE VC4 de la sortie de la commune à la RD 29 | 1 815 | 7 260 |
| CITEY VC 3 de la D185 jusqu'au pont | 700 | 2 800 |
| ETRELLES-ET-LA- MONTBLEUSE VC 1 | 1 400 | 5 600 |
| FRASNE-LE-CHATEAU VC6 du carrefour Rue des Grillots Rue des Menets à la limite du territoire communal | 1 626 | 6 504 |
| FRESNE-SAINT-MAMES Rue du Pâquis Rue de la Fontaine | 450 280 | 1 800 1 120 |
| FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE De Fretigney à Velloreille | 835 | 3 340 |
| GREUCOURT Chemin de Vezet n°3 | 383 | 1 532 |
| GY VC6 – Route du Camping VC1 – Route de Citey Route d'Autoreille | 950 2 760 363 | 3 800 11 040 1 452 |
| LIEFFRANS De Lieffrans à Grandvelle | 1 110 | 4 440 |
| SAINT-GAND VC3 | 1 347 | 5 388 |
| VANTOUX-LONGEVELLE VC2 VC3 | 682 1255 | 2 728 5020 |

| | | |
|---|-------------------|-----------------------|
| VAUX-LE-MONCELOT VC1 de Vaux à Frétigney | 1 356 | 5 424 |
| VELLECLAIRE VC2 de Velleclaire à Malbuissons | 2 465 | 9 860 |
| VELLEFREY-VELLEFRANGE VC2 de Vellefrey à Longevelle VC1 de Vellefrey à Citey VC9 de Vellefrey à Bucey | 675 180 550 | 2 700 720 2 750 |
| VELLEMOZ De Vellemoz à Igny | 1 170 | 4 680 |
| VELLOREILLE-LES-CHOYE VC1 | 1 130 | 4 520 |
| LA VERNOTTE VC1 des 7 Fontaines VC3 | 300 130 | 1 200 520 |
| VEZET VC3 Route de Greucourt | 1 242 | 4 968 |
| VILLEFRANCON VC1 de Villefrancon à Sauvigney | 2 150 | 8 600 |
| VILLERS-CHEMIN VC1 de la RD5 à la RD474 | 1 792 | 6 010 |
| TOTAL communes | 33 871 | 135 023 |

Entretien et rénovation des ouvrages d'art d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire tous les ouvrages d'art nécessaires au passage des voies d'intérêt communautaire.

Politique du logement et du cadre de vie

Mise en place de programmes d'amélioration de l'habitat.

COMPETENCES FACULTATIVES

Accueils collectifs de mineurs sur les pôles scolaires de Gy, Bucey les Gy, Frétigney et Velloreille, Fresne Saint Mamès, Charcenne

- Construction, rénovation, entretien et gestion de locaux destinés à l'accueil collectif de mineurs (périscolaire et extrascolaire) sous réserve de la mise à disposition des surfaces viabilisées par la commune site.
- Gestion du fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs : accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, accueil de jeunes, séjours de vacances (camp).

Tourisme

- Soutien à l'Office de Tourisme des Monts de Gy dans ses démarches de valorisation, promotion et animation du territoire communautaire.
- Aménagement des aires d'accueil de camping-car d'intérêt communautaire.
- Soutien au développement de l'hébergement touristique.

Création de Zone de Développement Éolien

Petite enfance

- Mise en place et gestion du Relais d'Assistants Maternels communautaire.
- Accueil de la halte-garderie itinérante départementale Roul'tibou.
- *Aménagement et gestion d'équipements d'accueil pour la petite enfance sous réserve de mise à disposition de bâtiments par la commune site ; gestion du fonctionnement du service petite enfance.*

Associations et culture

- Éveil et éducation artistique en milieu scolaire développés dans le cadre d'un partenariat avec l'association départementale pour le développement et l'initiative de la musique et de la danse (ADDIM).
- Programmation culturelle liée à l'implantation de la scène de spectacles départementale itinérante (La Bulle).
- Politique communautaire d'aide aux associations sportives, culturelles et de loisirs.
- Aide au fonctionnement des cinémas (Gy et Fresne).
- Soutien financier à des actions ou événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Couverture numérique

- L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
- la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
- l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;
- l'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;
- la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
- l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- l'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- la commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

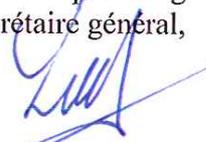
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;
- toute réalisation d'études intéressant son objet.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, la présidente de la communauté de communes des Monts de Gy, les maires de chacune des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Luc CHOUCHKAIEFF

Préfecture de Haute-Saône

70-2015-11-13-002

Décision du 13 novembre 2015 de la Cour d'appel de
Besançon portant délégation de signature en matière
administrative et en matière de rémunération des
personnels



COUR D'APPEL DE BESANÇON

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS

Bernard BANGRATZ, Premier Président de la cour d'appel de BESANÇON

et

Jérôme DEHARVENG, Procureur Général près ladite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R 312-66 et R 312-73 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BESANÇON ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation conjointe est donnée à Madame Carine HOENY, Greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines ; afin de signer, en notre absence, uniquement en cas d'urgence, les contrats d'engagement des personnels vacataires ;

Article 2 - Délégation conjointe est donnée à Monsieur Guillaume STRAZISAR, greffier en chef, directeur délégué par intérim à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BESANÇON, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

Madame Carine HOENY, Greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines ;

- Madame Christelle PARE, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la Cour d'Appel ;

Article 3 - Monsieur Guillaume STRAZISAR, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BESANÇON, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Carine HOENY, Greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Françoise BLANDIN, greffière, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe ;
- Madame Christelle PARE, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe ;

afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ; les états PKL produits par la Trésorerie Générale du Doubs ;
- les décisions fixant le montant des honoraires verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;

Article 4 - Monsieur Guillaume STRAZISAR, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BESANÇON, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Carine HOENY, Greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Sephora POTET, greffière en chef responsable de la gestion informatique ;
- Madame Céline WAGNER, greffière, responsable de la gestion informatique adjointe ;
- Madame Françoise BLANDIN, greffière, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe ;

afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les ordres de mission permanent,
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;

Article 5 - Monsieur Guillaume STRAZISAR, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BESANÇON et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

-

- Madame Sephora POTET, greffière en chef responsable de la gestion informatique ;
- Madame Carine HOENY, Greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines ;

afin de signer :

les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
les états de frais de déplacement et de changement de résidence

Article 6 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de BESANÇON, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques du département du Doubs, contrôleur financier et au directeur régional des finances publiques du département de la Lorraine, comptable assignataire, et au chef du pôle CHORUS de la Cour d'Appel de NANCY. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et du Territoire de BELFORT.

Fait à BESANÇON, le 13 novembre 2015

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Jérôme DEHARVENG

LE PREMIER PRÉSIDENT

Bernard BANGRATZ

Spécimen des signatures :

Guillaume STRAZISAR

Sephora POTET

Carine HOENY

Françoise BLANDIN

Céline WAGNER

Christelle PARE

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-006

Délégation du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam
MAIRE, responsable SIE-SIP de LURE
à Mme Michelle LAMBERT, Inspectrice des Finances
Publiques
en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de
gracieux fiscal,



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME LAMBERT Michelle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Lure, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 01 mars 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 01/03/2016

Myriam MAIRE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-013

Délégation du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam
MAIRE, responsable SIE-SIP de LURE
à M. Alain FAIVRE, Contrôleur des Finances Publiques
en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de
gracieux fiscal.

N° 27-2016



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FAIVRE Alain, Contrôleur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 01 mars 2016.



Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure le 01/03/2016
Myriam MAIRE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-015

Délégation du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam
MAIRE, responsable SIE-SIP de LURE
à Mme Catherine RENAUD, Contrôleuse principale des
Finances Publiques
en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de
gracieux fiscal.



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME. RENAUD Catherine, Contrôleuse principale, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 01 mars 2016.



Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure le 01/03/2016

Myriam MAIRE

La comptable responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises

DELEGATION CATHERINE B- SIE.doc

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-016

Délégation du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam
MAIRE, responsable SIE-SIP de LURE
à M. Michel TRAMUSET, Contrôleur principal des
Finances Publiques
en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de
gracieux fiscal.



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. TRAMUSET Michel, Contrôleur principal, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 01 mars 2016.



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure le 01/03/2016
Myriam MAIRE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-014

Délégation du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam
MAIRE, responsable SIE-SIP de LURE
à Mme Anne-Catherine JULLIARD, Contrôleuse
principale des Finances Publiques
en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de
gracieux fiscal.



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME JULLIARD Anne Catherine, Contrôleuse principale, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 01 mars 2016.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure le 01/03/2016
Myriam MAIRE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises,

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-007

DÉLÉGATION du 1er mars 2016 donnée par Mme
Myriam MAIRE, responsable SIP-SIE de LURE.
à Mme Michelle LAMBERT, Inspectrice des FIP,
M. Martial LACOURT, contrôleur de FIP,
et Mme Rachel MANGELLE, agent d'administration des
FIP

N° 21.2016



DELEGATION

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lure créé par arrêté ministériel du 30 novembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Michelle Lambert, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – Délégation permanente de signature est donnée à M Martial Lacourt, contrôleur des finances publiques et à Mme Rachel Mangelle agent d'administration des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros pour M. Lacourt et 3 000 euros pour Mme Mangelle ;

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de Mme Michelle Lambert, délégation de signature est en outre donnée à M. Martial Lacourt, contrôleur des finances publiques et à Mme Rachel Mangelle, agent d'administration des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

A Lure, le 01 mars 2016

La comptable, responsable du service
des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises,

Myriam MAIRE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-005

Délégation du 1er mars 2016 donnée par Mme Myriam
MAIRE,
responsable SIP-SIE de LURE à M. Christian LUAS,
Inspecteur des Finances Publiques
en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de
gracieux fiscal.

N° 19-2016



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LUAS Christian, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Lure, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 01 mars 2016.

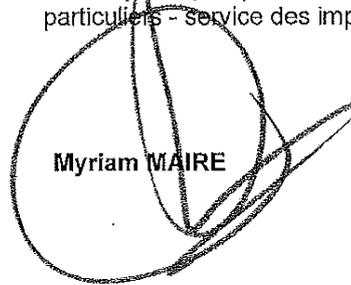
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure le 01/03/2016

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises,


Myriam MAIRE


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-018

SIE LURE - Mme Delphine LANGUENOU, agent
administratif des FIP.

Délégation de signature du 1er mars 2016 en matière de
contentieux et de gracieux fiscal
donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE
de LURE



La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LURE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Delphine LANGUENOU, agent des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Cette délégation prend effet au 01 mars 2016

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 01 mars 2016
Myriam MAIRE
La comptable, responsable de service des impôts des entreprises.

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-017

SIE LURE - Mme Marie-Jo GARDIENNET, agent
administratif des FIP.

Délégation du 1er mars 2016 de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal
donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE
de LURE

N° 31.2016



La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LURE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Jo GARDIENNET, agent des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Cette délégation prend effet au 01 mars 2016

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 01 mars 2016
Myriam MAIRE

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-012

SIP-SIE LURE - Mme Hélène CHIPPAUX, agent
administratif des FIP.

Délégation de signature du 1er mars 2016 en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - Recouvrement
donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE
de LURE

N° 26-2016



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée MME CHIPPAUX Hélène, agent des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 €:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € .

Article 2

Cette délégation prend effet au 01 mars 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 01/03/2016
Myriam MAIRE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises .

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-008

SIP-SIE LURE - M. Martial LACOURT, contrôleur des
FIP.

Délégation de signature du 1er mars 2016 en matière de
contentieux et de gracieux fiscal – Recouvrement
donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE
de LURE

N° 22-2016



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Lure.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LACOURT Martial contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 € :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} mars 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure le 01/03/2016
Myriam MAIRE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-011

SIP-SIE LURE - Mme Evelyne BOUVARD, agent
administratif des FIP.

Délégation de signature du 1er mars 2016 en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - Recouvrement
donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE
de LURE

N° 25-2016



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée MME BOUVARD Evelyne agent des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 €:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € .

Article 2

Cette délégation prend effet au 01 mars 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 01/03/2016
Myriam MAIRE
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises .

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-010

SIP-SIE LURE - Mme Rachel MANGELLE, agent
administratif des FIP.

Délégation de signature du 1er mars 2016 en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - Recouvrement
donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE
de LURE

N° 24-2016



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers –service des impôts des entreprises de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MANGELLE Rachel, agent des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} mars 2016

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 01/03/2016
Myriam MAIRE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises,

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-01-009

SIP-SIE LURE -Mme Marie-Odile CHARMY, contrôlease
des FIP.

Délégation de signature du 1er mars 2016 en matière de
contentieux et de gracieux fiscal
donnée par Mme Myriam MAIRE, responsable du SIP-SIE
de LURE

N° 23.2016



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Lure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Mme CHARMY Marie-Odile, contrôleuse des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € .

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} mars 2016.

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exerce Mme CHARMY Marie-Odile.

A Lure, le 01/03/2016
Myriam MAIRE

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**